



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Calvados (14)
Direction de la citoyenneté et des collectivités locales

Affaire suivie par Chrystel DUBOIS
Tél : +33 2 31 30 64 38
Courriel : chrystel.dubois@calvados.gouv.fr

Caen, le 05/12/2023

LE PRÉFET DU CALVADOS (14)

à Madame/Monsieur la/le représentant(e) de l'exécutif local de la Commune :
ISIGNY-SUR-MER (n° de SIRET 20006490500017)

Objet : Fonds de compensation pour la TVA – Versement 2023 ;

Réf. : Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1615-1 et suivants et les R.1615-1 et suivants relatifs au FCTVA.

J'ai l'honneur de vous informer qu'en application de l'arrêté préfectoral du 05/12/2023 le montant de 10 726,19 € est attribué au bénéfice de la commune au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, correspondant à 1 170,60 € pour les dépenses de fonctionnement et à 64 217,04 € pour les dépenses d'investissement réalisées au cours de l'exercice 2023 et transmises dans le cadre du dispositif automatisé (cf. : Annexe 1).

Après contrôle, il a été retiré 37 568,49 € des dépenses qui ont servi au calcul de l'attribution (cf. : Annexe 2).

Le calcul de l'attribution prend également en compte les dépenses transmises par la procédure déclarative et réalisées au cours de l'exercice 2023, pour un montant de 0,00 € (cf. : Annexe 4), ainsi que la liste des états déclaratifs transmis concernant les dépenses à déduire (cf. : Annexe 5).

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cette décision est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et vous pouvez former préalablement un recours gracieux auprès de mes services dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale,
Florence BESSY

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 05/12/2023 - Assiette des dépenses éligibles (dispositif automatisé)

ISIGNY-SUR-MER	Dépenses éligibles au FCTVA en €	Montant de l'attribution en €
Budget principal : ISIGNY-SUR-MER	65 387,64 €	10 726,19 €
dont dépenses de fonctionnement	1 170,60 €	192,03 €
615221 Bâtiments publics	1 170,60 €	192,03 €
dont dépenses d'investissement	64 217,04 €	10 534,16 €
2135 Installations générales agencements et aménagements des constructions	22 804,21 €	3 740,80 €
2184 Mobilier	17 172,77 €	2 817,02 €
2158 Autres installations matériel et outillage techniques	7 460,51 €	1 223,82 €
2151 Réseaux de voirie	1 102,85 €	180,91 €
21316 Constructions - batiments publics - equipements de cimetiére	15 676,70 €	2 571,61 €
TOTAL	65 387,64 €	10 726,19 €

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral du 05/12/2023 - Dépenses rejetées du montant éligible et motifs (dispositif automatisé et procédure déclarative)

ISIGNY-SUR-MER		Dépenses rejetées du montant éligible au FCTVA en €
Budget principal : ISIGNY-SUR-MER		37 568,49 €
dont dépenses de fonctionnement		37 568,49 €
615221	Bâtiments publics	2 866,93 €
	La dépense concerne un achat de fourniture qui n'est pas éligible	765,76 €
1376-1	FOURNITURE AERATEUR VENTILATION DU BATIMENT LES RESTOS DU COEUR FACTURE 236192607 FACT.: 236192607	82,84 €
1432-1	FOURNITURE AERATEUR VENTILATION DU BATIMENT LES RESTOS DU COEUR FACTURE 236217859 FACT.: 236217859	301,03 €
1534-2	FOURNITURE DE PLOMBERIE SANITAIRES PUBLICS LOGEMENT NEUILLY GENDARMERIE ET STOCK FACTURE 003418718 FACT.: 003418718	46,33 €
1534-3	FOURNITURE DE PLOMBERIE SANITAIRES PUBLICS LOGEMENT NEUILLY GENDARMERIE ET STOCK FACTURE 003418718 FACT.: 003418718	14,26 €
1534-4	FOURNITURE DE PLOMBERIE SANITAIRES PUBLICS LOGEMENT NEUILLY GENDARMERIE ET STOCK FACTURE 003418718 FACT.: 003418718	48,18 €
1534-5	FOURNITURE DE PLOMBERIE SANITAIRES PUBLICS LOGEMENT NEUILLY GENDARMERIE ET STOCK FACTURE 003418718 FACT.: 003418718	73,61 €
1535-1	FOURNITURE DE KIT PLAFONNIER ET GRILLE A VOLET DEXTRACTION BATIMENT RESTOS DU COEUR MAISON DES ASSOC FACT.: 236245440	199,51 €
	Dépense non grevée de TVA	2 101,17 €
1397-1	MISE EN PLACE DE CABLES ET PRISES ELECTRIQUES SALLE DES FETES COMMUNE DELEGUEE DE CASTILLY FACTURE F FACT.: F DU 04/09/2023	2 101,17 €
615231	Voieries	31 071,20 €
	Il ne s'agit pas de l'entretien de voirie - erreur d'imputation	31 071,20 €
1523-1	REFECTION DU MUR DE CLOTURE CIMETIERE EGLISE DE NEUILLY FACTURE FC2931 FACT.: FC2931 DU 22/09/2023	31 071,20 €
615232	Réseaux	3 630,36 €
	La dépense concerne un achat de fourniture qui n'est pas éligible	3 630,36 €
1536-1	REPLACEMENT POTEAU INCENDIE COMMUNE DELEGUEE CASTILLY FACT.: F115-1529	1 627,32 €
1537-1	REPLACEMENT POTEAU INCENDIE ZA ISYPOLE RUE DU 19 MARS FACTURE F115-1560 FACT.: F115-1560	2 003,04 €
TOTAL		37 568,49 €

Annexe 3 à l'arrêté préfectoral du 05/12/2023 - Dépenses en cours de contrôle (dispositif automatisé et procédure déclarative)

ISIGNY-SUR-MER	Dépenses éligibles au FCTVA en €
Budget principal : ISIGNY-SUR-MER	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	
TOTAL	0,00 €

Annexe 4 à l'arrêté préfectoral du 05/12/2023 - Etats déclaratifs de dépenses additionnelles éligibles (procédure déclarative)

ISIGNY-SUR-MER	Dépenses éligibles au FCTVA en €	Montant de l'attribution en €
Budget principal : ISIGNY-SUR-MER	0,00 €	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.		
TOTAL	0,00 €	0,00 €

Annexe 5 à l'arrêté préfectoral du 05/12/2023 - Etats déclaratifs de dépenses à déduire (procédure déclarative)

ISIGNY-SUR-MER		Dépenses déduites du montant éligible au FCTVA en €
Budget principal : ISIGNY-SUR-MER		13,76 €
dont dépenses d'investissement		13,76 €
2158 Autres installations matériel et outillage techniques		13,76 €
Dépense(s) dont une partie n'est pas grevée de TVA		13,76 €
1509 ACHAT REMORQUE LIDER 34780 POUR MICOR TRACTEUR ISEKI FACTURE 2033756 N.INV: ISI2158/AT2I/046 -1 FACT.: 2033756 DU 02/08/2023 N.INV: ISI2158/AT2I/046		13,76 €
TOTAL		13,76 €